

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE****STATIONNEMENT**  
**18 mars 2023**

N°2023\_23

**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu les articles L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires à l'occasion de l'assemblée générale du Crédit Mutuel le **samedi 18 mars 2023** ;

**ARRETE****Article 1 :**

Le stationnement sera interdit sur la bande de stationnement de la place Stalingrad située au droit du parking et de la route, en face du numéro 9 de la place Stalingrad, le samedi 18 mars 2023 de 7H à 22H, afin de permettre la pose d'un drapeau sur pied de 4.5 mètres de hauteur et 0.50 de largeur (collé à la façade).

**Article 2 :**

Les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par la signalisation mise en place.

**Article 3 :**

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 4 :**

L'agence Crédit Mutuel s'engage à ne causer aucun dommage au domaine public, ni au mobilier urbain. L'agence veillera également à la sécurité des piétons et à préserver le passage des Personnes à Mobilité Réduite.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :**

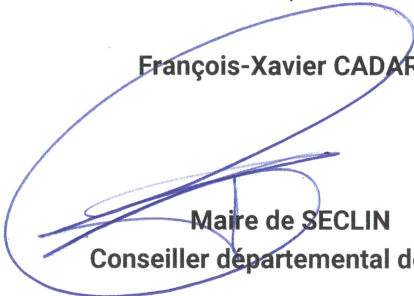
L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le ~~délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif~~ a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SECLIN, le 24/02/2023

**François-Xavier CADART,**



**Maire de SECLIN**  
**Conseiller départemental délégué**